

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEPTIEME LEGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 décembre 1985

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES (1) SUR LE PROJET DE LOI, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, portant diverses dispositions d'ordre social.

(En vue de la lecture définitive)

PAR M. Jean-Pierre SUEUR,

Député.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, *Président* ; Jacques Brunhes, Michel Coffineau, Bernard Derosier, Charles Metzinger, *vice-présidents* ; Georges Hage, Mme Eliane Provost, M. Roland Renard, *Secrétaires* ; MM. Jean-Marie Alaïze, Vincent Ansquer, Pierre Bachelet, Bernard Bardin, Jacques Barrot, Claude Bartolone, Pierre Bas, Jean-Claude Bateux, Henri Bayard, Jean Beaufort, Jacques Becq, Jean-Michel Belorgey, Serge Beltrame, Georges Benedetti, Alain Billon, Serge Blisko, Alain Bocquet, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron (Cha.), Bruno Bourg-Broc, Jean-Pierre Braine, Benjamin Brial, Jean-Claude Cassaing, Laurent Cathala, Aimé Césaire, Jacques Chaban-Delmas, Mme Colette Chaigneau, MM. Guy Chanfrault, Bernard Charles, Daniel Chevallier, Jacques Chirac, Didier Chouat, Gérard Collomb, Jean-Hugues Colonna, Lucien Couqueberg, Marcel Dehoux, Georges Delfosse, Charles Deprez, Freddy Deschaux-Beaume, Jean-Paul Desgranges, Yves Dollo, André Durr, Job Durupt, Jean Esmonin, Jean Falala, Roland Florian, Mmes Martine Frachon, Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Paul Fuchs, Marcel Garrouste, Francis Geng, Germain Gengenwin, Jean Giovannelli, Antoine Gissingier, Pierre Godefroy, Jacques Guyard, Charles Haby, René Haby, Gérard Haesebroeck, Guy Hermier, Gérard Houteer, Mmes Marie Jacq, Muguette Jacquaint, MM. Didier Julia, Emile Koehl, Jean Laborde, Louis Lareng, André Laurent, Mme Marie-France Lecuir, MM. Robert Le Foll, Jean Le Gars, Joseph Legrand, Jean-Paul Luisi, Alain Madelin, Georges Marchais, Joseph-Henri Maujouan du Gasset, Charles Miossec, Mme Hélène Missoffe, MM. Bernard Monternole, Jean Narquin, Jean-André Oehler, René Olmeta, Pierre Ortet, Jean-Pierre Pénicaud, Michel Péricard, Francisque Perrut, Rodolphe Pesce, Camille Petit, Roch Pidjot, Etienne Pinte, Bernard Poignant, Bernard Pons, Jean Proriot, Jean Proveux, Jean-Jack Queyranne, André Rossinot, Jean-Pierre Santa-Cruz, Hyacinthe Santoni, Jacques Santrot, Yves Sautier, Nicolas Schiffler, Bernard Schreiner, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Pierre Sueur, Jean-Michel Testu, Clément Théaudin, André Tourné, Mme Ghislaine Toutain, MM. Bernard Villette, Pierre Zarka.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1re lecture : 3097, 3140, 3158 et in 8° 948
Commission mixte paritaire : 3304
2e lecture : 3303, 3308 et in-8° 1006
3e lecture : 3318

Sénat : 1re lecture : 190, 226, 205, 240 et in 8° 102 (1985-1986)
Commission mixte paritaire : 273
2e lecture : 280, 281 et in-8° 108

Sécurité sociale. - Artistes-auteurs - Associations familiales - Assurance maladie-maternité - Boissons et alcools - Carte de priorité - Circulation routière - Congé-représentation - Cotisations sociales - Crimes, délits et contraventions - Dépistage - Déportés, internés et résistants - D.O.M.-T.O.M. - Drogue - Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée - Famille - Fonctionnaires et agents publics - Immigration - Maternité - Ministres plénipotentiaires - Officiers de police judiciaire - Permis de conduire - Protection sociale - Relations extérieures : ministère - Services diplomatiques et généraux - Suspension - Transports en commun - Travail à temps partiel - Code de la route - Code de la santé publique - Code de la sécurité sociale.

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 22 décembre 1985, le Sénat a modifié en deuxième et nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre sociale, en supprimant les articles 7bis, 7ter et 9.

L'Assemblée nationale est maintenant saisie par le Gouvernement d'une demande tendant à ce qu'elle statue définitivement, conformément au quatrième alinéa de l'article 45 de la Constitution.

Cet article permet à l'Assemblée nationale de "reprendre soit le texte élaboré par la Commission mixte, soit le dernier texte voté par elle, modifié le cas échéant par un ou plusieurs des amendements adoptés par le Sénat", la Commission saisie au fond étant, aux termes de l'article 114, alinéa 3, du Règlement, chargée de déterminer dans quel ordre ces textes sont respectivement appelés.

En l'espèce, la Commission mixte paritaire n'ayant pu parvenir à l'adoption d'un texte commun, votre Commission vous demande de confirmer votre décision précédente en adoptant définitivement le texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, le 21 décembre 1985.